

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2024_50

REGLEMENTATION CIRCULATION SUR LA PLACE PUBLIQUE DE LA MAIRIE LE 12/10/2024

Le Maire de la Commune de LAVERGNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'inauguration de la mairie le 12/10/2024

Vu l'installation de chapiteaux,

Considérant que pour sécuriser l'inauguration de la mairie, il a lieu de fermer à la circulation et au stationnement la place publique de la mairie du 11/10/2024 au 13/10/2024.

ARRETE

Article 1.

A compter du vendredi 11/10/2024 à partir de 14h jusqu'au dimanche 13/10/2024 à 13h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place publique de la mairie.

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Lavergne et sous sa responsabilité.

Article 3.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4.

Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LAVERGNE le 04 octobre 2024

Le Maire,
Didier BES



La Gendarmerie de Gramat
Commune de Lavergne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.